



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 4 OCT. 2022

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

### **Point n°10 : Création du poste de chargée de mission handicap – CDD de 3 ans.**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Geneviève CARPE  
Madame Sophie AMAR  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Madame Josiane ALIX  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Monsieur Gheorghe NUNU

#### **Excusés :**

Madame Rosalie MORGADO (démissionnaire)  
Madame Asma ASHRAF  
Madame Nicole LEANDRI  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER (pouvoir donné à Mme ALIX)

#### **Absent :**

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 22 septembre 2022



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 29/09/2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 4 OCT. 2022

## Délibération N°2022-40

**Objet : Création d'un poste de chargé de la mission coordination des actions de la ville en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap H/F.**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau des effectifs du Centre d'Action Sociale, annexé au budget primitif 2022, adopté par délibération n°2022-05 du 15 février 2022 ;

**Considérant** la volonté municipale de se doter de moyens pour agir dans l'atteinte des objectifs légaux et pour développer avec ambition l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de chargé (e) de mission pour la coordination des actions inclusion handicap à temps complet pour répondre à ces enjeux.

**après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT** au tableau des effectifs tableau des effectifs du CCAS de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- 1 emploi de chargé (e) de mission pour la coordination des actions inclusion handicap à temps complet.

**ARTICLE 2 : PRECISE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un emploi de chargé (e) de mission pour la coordination des actions inclusion handicap dans le cadre d'emploi de la catégorie A et de la filière administrative et médico-sociale pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- L'organisation et le suivi de l'instance locale et ses actions de la commission communale d'accessibilité, plus particulièrement, la présentation de son rapport annuel (état des lieux de l'accessibilité des espaces publics, planification des travaux à effectuer en matière de bâtis, transports, voirie et habitat) ;
- L'organisation d'actions de sensibilisation aux enjeux de l'inclusion dont la journée internationale du handicap du 3 décembre ;

- Être l'interlocuteur des acteurs locaux et favoriser une animation locale autour de ces enjeux et donner de la visibilité aux réseaux existants ou à développer ;
- Des conseils auprès des directions municipales dans leurs modalités de prise en compte du handicap dans leur secteur opérationnel ;
- Impulser une politique d'information, de formation et de communication avec la Direction concernée ;
- Contribuer à la veille générale dans le champ du handicap ;
- Contribuer à l'évaluation des activités mises en œuvre et en cohésion avec les problématiques des politiques publiques définies :
  3. Identifier des référents dans chaque direction,
  4. Favoriser l'intégration des enjeux du handicap dans les bilans d'activités des directions

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base du Code de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les connaissances et une expérience professionnelle nécessaires.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois de la catégorie A et de la filière administrative ou médico-social. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de la catégorie A de la filière administrative ou de la filière médico-sociale.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE 5 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 4 OCT. 2022